

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
RL

2022-n°

PRISE LE 28.03.2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220328-MP2022DEC060-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**VU** le marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville conclu le 15 juillet 2021 (notifié le 20 juillet 2021) entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la société ZEN-D, domiciliée 10 rue de Civry à Paris (75016),

**CONSIDERANT** qu'aux fins d'entretien et de valorisation de son patrimoine bâti, la Ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend régulièrement des travaux de réparation et de rénovation des bâtiments communaux, notamment en faveur de leurs amélioration et rénovation thermiques,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que compte-tenu de ces besoins, par marché n°2021-03 conclu le 15 juillet 2021 (notifié le 20 juillet 2021), la Ville a confié au titulaire la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que le délai d'exécution des travaux est fixé à 5 mois, hors période de préparation de chantier d'une durée d'un mois,

**CONSIDERANT** que durant la période d'exécution des travaux, objet du présent marché, il est apparu que la date de finalisation des travaux initialement prévue suivant les délais susmentionnés devait être reportée de 5 semaines (soit 1 mois et une semaine), au regard des motifs suivants :

- La crise sanitaire a eu un impact sur la livraison de certains matériaux et matériels devant être posés dans le cadre des travaux objet du marché, entraînant un décalage du planning des travaux
- Suite à la demande du bureau de contrôle, afin de respecter les unités de passage réglementaires vis-à-vis de la sécurité incendie, les blocs portes initialement en rénovation, doivent être déposés en totalité, entraînant des prestations supplémentaires et une prolongation du délai d'exécution.

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été souhaités par le pouvoir adjudicateur,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

## **DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville afin de formaliser le report de la date de finalisation des travaux et intégrer les travaux supplémentaires, avec la société ZEN-D, domiciliée 10 rue de Civry à Paris (75016).

**Article 2** : L'avenant n°1 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville prolonge le délai d'exécution des travaux de 5 semaines (soit 1 mois et une semaine) et intègre, dans les prestations du marché, la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires et/ou souhaités par le pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le prix global et forfaitaire est désormais fixé à 526 761,88€ HT, soit 632 114,26€ TTC, l'avenant représentant ainsi une augmentation de 2,39% du montant initial du marché.

**Article 4** : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28.03.2021

Affiché et/ou notifié le : 28.03.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28.03.2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*